




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-433**

Séance publique du

23 septembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc196833-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CENTRE AIXOIS DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES - 25 ALLEE DE PHILADELPHIE -
ACQUISITION DU SITE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE**

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Danièle BRUNET à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2016

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CENTRE AIXOIS DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES - 25 ALLEE DE
PHILADELPHIE - ACQUISITION DU SITE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
BOUCHES DU RHONE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL 2016-31 du 1 février 2016 nous nous sommes prononcés sur le principe de l'acquisition de l'immeuble abritant le Centre Aixois des Archives Départementales, parcelle cadastrée section CN n° 214, sise 25 Allée de Philadelphie. Le prix envisagé était fixé à 3 600 000 €, la surface bâtie représente 3091 m².

Je vous rappelle que la maîtrise de ce bâtiment permettra à notre collectivité de disposer d'un site équipé pour conserver dans des conditions optimales les archives des services ainsi que celles à caractère patrimonial.

Les services de France Domaine ont par avis n° 2016-001V1158 du 22 juin 2016 validé les conditions de cession au prix de 3 600 000 € (cf pièce ci-jointe).

Comme cela était indiqué dans la délibération susvisée, la Ville pourrait prendre possession des lieux dans le courant du premier semestre 2017.

Par conséquent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition de l'immeuble abritant le Centre Aixois des Archives Départementales, situé sur la parcelle cadastrée section CN n° 214, auprès du Conseil

Département des Bouches du Rhône.

- **DIRE** que cette acquisition se fera au prix de 3 600 000 € et que la somme sera acquittée après l'accomplissement des formalités d'enregistrement de l'acte auprès du bureau des hypothèques.
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville d'Aix-en-Provence.

DL.2016-433 - CENTRE AIXOIS DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES - 25 ALLEE DE PHILADELPHIE - ACQUISITION DU SITE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

U2L
+ copie chiron

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2016-001V1158

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just

13256 MARSEILLE CEDEX 20

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. **Service consultant** : Département des Bouches-du-Rhône
Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
Affaire suivie par : Mme DI LIELLO

2. **Date de la consultation** : 02/10/2015

Dossier reçu le : 13/10/2015

Dossier complété par courrier du 18/05/2016 reçu le 24/05/2016

Visite le : 05/08/2014

En présence de : Mme DI LIELLO

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** :

- Projet de cession à la Commune par le Département
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. **Propriétaire présumé** : Département des Bouches-du-Rhône

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : 25 avenue de Philadelphie

Cadastre : section CN parcelle 214

Descriptif : Bâtiment à usage d'archives départementales, construit en 2004, comportant 4 niveaux, incluant bureaux, salle de lecture, salle d'exposition, salle de conférence, magasins d'archives et locaux de tri.

Superficie de la parcelle : 9a 83ca – **Superficie du bâti** : 3 091 m²

Service
Acquisitions et Recherches
29 JUIN 2016
Arrivée

5 a. Urbanisme : P.L.U. approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015
Zone UI

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale, terrain intégré, du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

4 830 000 € HT

(Quatre millions huit cent trente mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables : Le prix de cession envisagé de 3 600 000 €, correspondant approximativement à la valeur vénale du bien terrain intégré après déduction de la valeur vénale du terrain, n'appelle par d'observations d'un point de vue domanial.

12. Observations particulières :

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le

22 juin 2016.

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**


Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques